

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION  
n° 2020 - 6 - 20

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

04 DEC 2020  
ID : 085-200023778-20201119-DL\_2020\_6\_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

**Séance du 19 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence** : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

**Pouvoirs** : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Conclusion d'une autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public pour l'occupation de  
la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de  
Saint Gilles Croix de Vie sous la forme de  
l'installation d'une centrale photovoltaïque**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a reçu une demande d'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque de la part de Vendée Solaire, filiale de Vendée énergie enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a procédé à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Une publicité d'appel à manifestation d'intérêt concurrente a donc été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes et a été affichée au siège communautaire du 28 septembre au 19 octobre 2020 à 12h00.

Les critères de sélection des propositions sont les suivants :

- Performances en matière de transition énergétique (40 %),
- Qualité de la proposition (30 %),
- Coût global de la proposition (30 %).

Aucune proposition concurrente n'ayant été soumise dans les délais requis, et la proposition soumise par Vendée solaire étant pleinement satisfaisante, il est proposé de retenir la proposition de cette dernière et de conclure avec elle une autorisation d'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, d'une durée de 30 ans.

**Le Conseil communautaire,**  
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrente publié le 24 septembre 2020 sur le site internet de la Communauté de Communes et affiché au siège communautaire,

Vu les crédits inscrits au BP 2020,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme de l'installation d'une centrale photovoltaïque,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 novembre 2020,

Considérant qu'une seule proposition a été soumise par Vendée solaire et que celle-ci est satisfaisante,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de retenir la proposition soumise par Vendée solaire, filiale de Vendée énergie;

**Article 2 :** d'approuver la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme de l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une durée de 30 ans ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de la salle de sports du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie consistant en l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec Vendée énergie et à prendre toutes décisions liées à son exécution.

**Fait et délibéré,**

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020
- de l'affichage le : 04 DEC. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 04 DEC. 2020

Givrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*